

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal :

Jeudi 4 décembre 2025 à 19 h 00

Salle de Réunion

1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Agnès MOURLEVAT en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal **Approbation à l'unanimité**

3. Mise en place des astreintes au pôle culturel

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes (continuité du service, impératifs de sécurité, périodes) :

- Animations
- Sécurisation pour la mise en place de spectacles
- Evènement exceptionnel

Article 2 : Modalités d'application

Après avoir rappelé que le comité social territorial compétent a été consulté le 25 novembre 2025, monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (Moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (Éventuellement au choix de l'exécutif) *
Filière Culturelle (Astreintes d'exploitation, de sécurité hors filière technique)			
Animations Évènements exceptionnels	Service Culturel	Planning à l'année. Planning établi par la commission culture	Hors intervention Indemnité d'astreinte d'exploitation ou Indemnité d'astreinte de sécurité En intervention I.H.T.S. ou Repos compensateur

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.

4. Création d'un emploi permanent au périscolaire, école publique Les Copains.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'agent périscolaire est justifiée par le besoin du collège en personnel pour réaliser les repas servis à la cantine de l'école publique. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C filière technique, à temps non complet.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Le niveau de rémunération s'établit selon la grille de catégorie C, à l'indice majoré 366.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an, le contrat sera renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi pour occuper les missions suivantes : adjoint technique pour l'aide à la réalisation des repas de la cantine, et surveillance des enfants durant le temps périscolaire de catégorie C, rémunéré selon la grille indiciaire, indice majoré 366 à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget,

5. Convention de fourniture de repas avec le Département 43

Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n°2010-99 du 27 janvier 2010, relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.),

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2511-6,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience,

Vu les orientations et ambitions du Département de Haute-Loire en matière de politique éducative et en matière de restauration (projet « Manger Local et Bio au Collège »),

Vu la convention passée le 21 décembre 2023 entre le Département et l'EPL pour l'organisation et la gestion des compétences transférées au Département,

Vu la convention passée le 20 mai 2025 entre le Département, la commune de Saint-Julien-Chapteuil et l'EPL pour la fourniture de repas aux élèves du 1^{er} degré de l'école primaire de St-Julien-Chapteuil pour l'année civile 2025,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'EPL du 6 octobre 2025 concernant la validation des tarifs de restauration et d'hébergement de l'année 2026 (validés par la décision de la Commission Permanente du Département)

La commune de Saint-Julien-Chapteuil est compétente en matière d'Enfance-Jeunesse. A ce titre, elle souhaite fournir les repas aux élèves de l'école primaire-maternelle publique de Saint-Julien-Chapteuil.

Le collège Jules Romains et l'école de St-Julien-Chapteuil étant situés à proximité, les parties ont contracté une convention de mutualisation en 2025 afin que la cuisine du collège desserve l'école de Saint-Julien-Chapteuil. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Convaincues de la convergence et de la complémentarité de leurs orientations en matière d'éducation et de restauration, les parties entendent désormais poursuivre leur partenariat.

Le collège assure les menus, les commandes, le paiement des factures de denrées, la confection des repas destinés aux enfants de l'école publique de Saint-Julien-Chapteuil.

Le nombre maximum de repas que le Collège s'engage à réaliser chaque jour est le suivant :

Ecole publique de St-Julien-Chapteuil : 90 inscrits au maximum (nombre d'élèves et commensaux).

Le transport des repas devant être consommés hors du collège est à la charge de la Commune de St-Julien-Chapteuil (fourniture et entretien du véhicule).

Compte tenu du nombre de repas fournis quotidiennement, un agent communal est mis à la disposition du collège par la Commune pour 3 heures par jour tous les jours de préparation et de fourniture de repas à l'école communale.

Il a pour mission de participer à la préparation des plats, à l'entretien des locaux et de l'équipement de cuisine, ainsi qu'au conditionnement des repas. La participation à la préparation des repas contribue notamment au développement du « fait maison » par le restaurant du collège et à la réduction du coût des denrées.

Une convention doit être signée entre les partenaires.

- **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département 43 et le collège Jules Romains qui prend effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

6. Dissimulation BT village de la Chapuze

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **269 768,66 €** hors taxe. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$269\,768,66\text{ €} \times 30\% = 80\,930,60\text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à **80 930,60 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIT** à cet effet la somme de **80 930,60 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

7. Enfouissement Télécom village de la Chapuze

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **43 977,62 € TTC**.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$43\,977,62 - (1675 \text{ m} \times 8 \text{ €} \times 1,25) = 27\,227,62 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **27 227,62 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIT** à cet effet la somme de **27 227,62 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

8. Travaux d'éclairage public village de la Chapuze

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **21 779,11 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le **Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$21\,779,11 \times 55 \% = 11\,978,51 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **11 978,51 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIT** à cet effet la somme de **11 978,51 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

9. Dissimulation HTA village de la Chapuze

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **61 691,41 € hors taxe.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 50 %, soit :

$$61\,691,41 \text{ €} \times 50 \% = 30\,845,70 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d’Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à **30 845,70 €** et d’autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme au Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **INSCRIT** à cet effet la somme de **30 845,70 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

10. Décision modificative budgétaire N°4

VU le Code général des collectivités,
VU l’arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
VU la délibération du 7 avril 2025 du vote du budget et de la fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire indique qu’il a lieu de passer une décision modificative afin de pouvoir régulariser les écritures suivantes sur la section de fonctionnement, sur le budget communal 2025 :

FONCTIONNEMENT					
Désignation		Dépenses	Désignation		Recettes
Chapitr e	Article	TOTAL	Chapitr e	Article	TOTAL
023	virt à la section invest.		002	solde de fonct 2024 reporté	
011	charges à caractère général	- 39 000.00 €	70	vente de marchandises	
012	charges de personnel	+ 39 000.00 €	73	impôts et taxes	
042	dotation aux amortissements		74	dotation et participations	
65	autres charges gest° cour	+ 17 000.00 €	75	produits divers gestion cour.	
66	Charges financières	- 17 000.00 €	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles		77	produits exceptionnels	
014	atténuation de produits		013	atténuation de charges	
68	dotations aux provisions		042	dotation aux amortissements	
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **VOTE** le budget au niveau du chapitre pour la section d’investissement
- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget communal 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir des crédits aux chapitres 012 et 65
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits associés

11. Décision modificative budgétaire N°5

VU le Code général des collectivités,

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération du 7 avril 2025 du vote du budget et de la fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire indique qu'il a lieu de passer une décision modificative afin de pouvoir régulariser les écritures suivantes sur la section d'investissement, sur le budget communal 2025 :

- Chapitre 16 – article 1641 capital des emprunts : + 32 000 €
- Chapitre 21 – sans opération : - 32 000 €
 - Article 2151 : - 16 000 €
 - Article 21318 : - 16 000 €

INVESTISSEMENT					
Désignation		Dépenses	Désignation		Recettes
Chapitr e	Article	TOTAL	Chapitr e	Article	TOTAL
001	solde invest reporté		001	solde invest 2024 reporté	
020			021	virt de la section de fonct	
041	opération patrimoniales		1068	affectation résultat 2024	
10	reverst taxe amgt		10	Dotation (sauf 1068)	
20	immobilisation corporelle		041	Opération patrimoniale	
204	subv° d'équipt versées		13	Subv° d'invnt	
21	immobilisation corporelle	- 32 000 €	23	immobilisation en cours	
23	immobilisation en cours		024	produits de cession	
26	participation et créances				
13	Subv° d'équipt annulée				
16	emprunts	+ 32 000 €	16	emprunt	
040	dotation aux amortissement s		040	dotation aux amortissement s	
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **ADOpte** la décision modificative n°5 du budget communal 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir des crédits sur le chapitre 16
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits correspondants

12. Rénovation des voiries communales prioritaires, aménagement et sécurisation – adoption de son plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil le programme de rénovation des voiries communales. La liste des travaux est définie selon plusieurs paramètres : la fréquentation de la voirie, le gabarit des véhicules, le nombre d'habitations desservies et l'état sanitaire de la voirie (affaissement, éboulement des murs de soutènement, surlargeur suite aux travaux d'enfouissement, etc.).

L'étude en cours sur les mobilités douces à l'échelle du bourg centre et l'existence d'une convention de coopération en matière de mobilité entre la communauté de communes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes vient compléter la liste des critères pour orienter les choix afin de rénover, aménager et sécuriser les voiries.

Monsieur le Maire présente les objectifs de ce programme :

- Sécuriser les usagers y compris les piétons
- Développer les pratiques de mobilités douces pour rejoindre les services et commerces du centre-bourg
- Utiliser des techniques et matériaux favorisant l'infiltration des eaux de pluie
- Réparer les voiries classées dans le patrimoine public de la collectivité
- Recalibrer les voiries selon les usages

Monsieur le Maire rappelle que ce programme sera phasé dans le temps et seuls les voiries prioritaires sont prises en compte dans le budget prévisionnel ci-dessous. Le devis initial fera l'objet d'une mise à jour pour la suite du programme de rénovation, d'aménagement et de sécurisation des autres voiries. La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée par les services techniques de la Commune.

Les dépenses prévisionnelles se déclinent comme suit :

Objet des dépenses	Montant HT
Voirie « Le Fraisse » - VC 3A (320m)	26 924.10 €
Chemin des « Eboulis » - VC 37 (30m)	7 099.80 €
Aménagement du trottoir « Route de Grange » - accotement RD (74 m)	9 822.20 €
Site de « Mouret » - VC 48 (10m)	2 700.00 €
Chemin « Coudert de Mariou » - VC 64 U (70m)	11 521.40 €
Chemin des « Fromentaux » - VC 20 (430m)	50 559.80 €
Chemin « Rocherols / Montchanis » - VC 32, VC 32 B, V 32 C, VC 34 (1850m)	129 209.60 €
Impasse « Montchanis » VC 32 A (180m)	50 389.40 €
Caniveaux grilles (30ml)	9 210.00 €
Grilles EP carrées (4 U)	2 500.00 €
Impasse « Martin » VC25A (50ml)	4 194.00 €
Chemin de Peyrebrune VC25 (410 ml + zone de giration)	80 773.70 €
Stationnement Peyrebrune zone 1 et zone 2	7 312.50 €
Stationnement Peyrebrune zone 3	2 114.10 €
Chemin Peyrebrune, aménagement trottoirs	17 571.00 €
Sous-total travaux	411 901.6 €
<i>Aléas (5%)</i>	20 595.08 €
Total HT	432 496.68 €

Le plan de financement correspondant est comme-suit :

Plan de financement	Montant € HT	Part du total
Etat – DSIL / DETR 2025	259 498.01 €	60.00 %
Autofinancement	172 998.67 €	40.00 %
Total	432 496.68 €	100,00 %

Un appel d'offre pour réaliser ces travaux sera lancé selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Consultation des entreprises : automne 2026
- Démarrage des travaux : décembre 2026
- Fin des travaux : septembre 2027

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement énoncé ci-dessus :
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces relatives.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation des entreprises pour réaliser ces travaux

13. Désaffectation et Déclassement du domaine public de la parcelle AC 181 et du bâtiment « La Cure »

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'article L.143-1 du Code de la voirie publique

Une partie de la voirie communale doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public, en vue d'une vente à M. et Mme COTTIER.

Pour sortir la parcelle AC181, place de L'église à St Julien Chateuil du domaine public, deux conditions cumulatives s'imposent :

- La désaffectation : c'est-à-dire le fait que le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou ne sert plus à un service public, elle résulte, le plus souvent, d'éléments factuels.

La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement. Si l'affectation demeure, le bien continue à appartenir au domaine public et son déclassement sera objectivement illégal. Ceci est aujourd'hui confirmé par la rédaction de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

- Le déclassement : la procédure de déclassement ne comporte pas nécessairement d'enquête publique. L'enquête publique préalable au déclassement n'est nécessaire que lorsqu'un texte le prévoit expressément. C'est le cas principalement pour les dépendances de la voirie routière, lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie (C.V.R. art. L.143-1). Donc, dans notre cas présent, l'enquête n'est pas nécessaire

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée sous le numéro AC 181.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui incombent à cet acte.

14. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité : Secrétariat

Vu l'article L332-23 du code général de la fonction publique

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail liée à la comptabilité, les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes :
 - Secrétariat, accueil, de catégorie C, rémunéré à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2026.
- **CHARGE** M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

15. Convention de mutualisation de services avec la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, service de remplacement.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la convention concernant le service mutualisé de remplacement de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal. (Création d'un service commun).

Cette convention a été validée par le conseil communautaire, elle comprend notamment le tarif qui sera appliqué pour l'adhésion au service de remplacement, le taux horaire de l'agent mis à disposition, ainsi que les différentes conditions d'utilisation du service.

La convention est signée pour l'année 2026

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **INSCRIT** au budget les dépenses afférentes.

16. Questions diverses

- Point travaux Rocherols/Montchanis, La Chapuze et Les Carmes
- Pièges à Frelons
Beaucoup de nids de frelons sur la commune, réunion le 12 décembre à St Pierre Eynac, avec des professionnels. Proposition d'achat de 100 pièges à distribuer aux habitants (pour les domaines privés).
- Décisions du maire NEANT
Présentation du futur projet de construction de la nouvelle gendarmerie, projet qui débutera en 2026.

Prochain conseil municipal le mardi 13 janvier 2026

Fin du conseil municipal à : 20h32

Secrétaire de séance,

Agnès MOURLEVAT

Président de séance

André BERRET

